

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, Frédéric SIROU, Eric FORNITO

Mesdames Muriel PARACIEY, Jeannette BLANCHOT, Stéphanie DROUET

Absents excusés :

Absents : Régis DI CHIARA, Damien BARBA

1. Délibération relative au transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence péri-extrascolaire de la Communauté de Communes du Sud Messin aux communes

Exposé des motifs

La Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM), par délibération en date du **6 août 2025**, a décidé de transférer aux communes membres la compétence facultative « **Accueil péri-extrascolaire** », à compter du **1er janvier 2026**. Ce transfert s'inscrit dans un cadre juridique strict, régi par les articles **L. 5211-5**, **L. 5211-17** et **L. 5214-16** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadrent les modalités de modification des compétences intercommunales.

La CCSM a parallèlement sollicité les communes pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire, selon les règles de **majorité qualifiée** (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou inversement). Un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération communautaire est imparti aux communes pour statuer. À défaut de délibération dans ce délai, leur accord est réputé acquis.

Contexte local et enjeux : La commune d'Aube, membre de la CCSM, est directement concernée par ce transfert. Les échanges menés au sein de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 12 novembre 2025**, ainsi que les négociations financières engagées entre les communes et la CCSM, ont permis de préciser les modalités de compensation ainsi :

- Une **attribution de compensation** avec une clé de répartition spécifique pour les **11 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rémilly et Environs (CCRE)**, incluant un montant global de **201 309, 86 €**.
- Une **enveloppe d'accompagnement financier** de **200 000 € minimum** sera affectée au budget 2026 de la CCSM pour couvrir les surcoûts éventuels des communes, garantissant un **reste à charge nul** jusqu'au **31 août 2026**.

Ces dispositions visent à assurer une transition équilibrée, tant sur le plan opérationnel que financier, pour les communes reprenant cette compétence. La présente délibération a pour

objet d'activer ce transfert et de formaliser l'accord de la commune d'Aube, conformément aux procédures légales et aux engagements pris par la CCSM.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCSM du 6 août 2025 : Décision de transfert de la compétence péri-extrascolaire.

Considérant que le transfert de la compétence péri-extrascolaire s'inscrit dans le respect des procédures prévues par le CGCT, notamment l'exigence de **délibérations concordantes** et de **majorités qualifiées**.

Considérant les travaux de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 et les engagements de la CCSM garantissent une **compensation intégrale des charges transférées**, avec :

- Une attribution de compensation avec une clé de répartition spécifique pour les **11 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rémilly et Environs (CCRE)**, incluant un montant global de **201 309, 86 €**.
- Une enveloppe supplémentaire de **200 000 €** pour couvrir les surcoûts éventuels jusqu'au 31 août 2026. Ces mesures visent à éviter toute **détérioration de la qualité du service** pour les usagers.

Considérant que la présente délibération intervient dans le respect des **délais légaux** et des **modalités de vote** requises, assurant ainsi sa validité et son opposabilité.

Décisions

Article 1 – Approbation du transfert de compétence :

Le Conseil municipal de la commune d'Aube :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « **Accueil péri-extrascolaire** » de la Communauté de Communes du Sud Messin à la commune, à compter du **1er janvier 2026** ;
- **PREND ACTE** des modalités financières arrêtées par la CLECT réuni le 12/11/2025, notamment :
 - L'attribution de compensation de 201 309,86€ à répartir entre les 11 communes de l'ancienne CCRE ;
 - L'enveloppe d'accompagnement de **200 000 €** minimum affectée au budget 2026 de la CCSM.

Article 2 – Notification et suivi :

Le Conseil municipal :

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCSM dans les **délais légaux** ;
- **DEMANDE** à la CCSM de transmettre le **rapport définitif de la CLECT** dès sa finalisation, afin de préciser les montants exacts des attributions de compensation ;

- **EMET LE VŒU** que la répartition de l'augmentation des attributions de compensation pour les 11 communes de l'ancienne CCRE soit proportionnelle au nombre d'habitants.

Vote : La délibération est **adoptée à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2. Vente de terrains

Exposé des motifs

La commune d'Aube est propriétaire de trois parcelles cadastrées section 24, n° 36, 37 et 38, situées en zone exposée à un aléa modéré de retrait-gonflement des argiles. Ces terrains, non viabilisés à ce jour, présentent un potentiel constructible compatible avec les orientations de la Carte Communale en vigueur.

Dans le cadre de sa politique de gestion domaniale et de développement de l'offre foncière, la commune a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur Kevin BROUANT et Madame Ludivine PERNOT, pour un montant global de 95 000 €. Ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement durable, la collectivité s'engageant à réaliser les travaux de viabilisation nécessaires (raccordements aux réseaux) ainsi qu'une étude de sol préalable, afin de garantir la sécurité des futures constructions au regard des risques géotechniques identifiés.

Les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur, conformément aux usages en matière de transactions immobilières.

Visas

Textes législatifs et réglementaires :

1. **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Article **L. 2122-22** : Compétence du conseil municipal pour autoriser les aliénations de biens communaux.
 - Article **L. 2241-1** : Principes de gestion du domaine privé des communes.
 - Article **L. 3211-1** : Modalités de cession des biens communaux.
2. **Code de l'urbanisme :**
 - Article **L. 111-1-1** : Principes d'aménagement durable et de lutte contre l'étalement urbain.
 - Article **L. 442-8** : Obligations liées à la viabilisation des terrains en zone constructible.
3. **Code de la construction et de l'habitation :**
 - Articles **L. 112-20 à L. 112-22** : Obligation d'étude de sol en zone exposée au retrait-gonflement des argiles (décret n° 2022-128 du 4 février 2022).
4. **Code civil :**
 - Article **1583** : Transfert de propriété par la vente.
 - Article **1591** : Obligation de délivrance conforme.

Considérants

1. **Intérêt général** : La cession des parcelles contribue à l'objectif de renouvellement urbain et de densification maîtrisée, conformément aux orientations de la Carte Communale et aux principes du **Code de l'urbanisme (art. L. 111-1-1)**.
2. **Sécurité juridique et technique** :

- L'étude de sol préalable, financée par la commune, permet de se conformer aux **articles L. 112-20 et suivants du CCH**, tout en protégeant l'acquéreur contre les risques géotechniques.
 - La viabilisation par la collectivité garantit la conformité des futurs raccordements aux normes en vigueur (eau, assainissement, électricité).
3. **Équilibre financier** : Le prix de vente (95 000 €) a été fixé après évaluation domaniale, prenant en compte :
- La valeur vénale des terrains ;
 - Les coûts résiduels de viabilisation et d'étude de sol, supportés par la commune ;

Décision

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section 24, n° 36, 37 et 38, au profit de Monsieur Kevin BROUANT et Madame Ludivine PERNOT, pour un montant total de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros).
- Précise que les frais de notaire et d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur.

Article 2 : Le Conseil Municipal :

- Décide que la commune prendra en charge la viabilisation complète des parcelles (eau, assainissement, électricité), dans les délais compatibles avec le projet de construction.
- Charge Monsieur le Maire de lancer les procédures administratives et techniques nécessaires, y compris la réalisation de l'étude de sol préalable, conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme.

Questions diverses :

- La Saint-Nicolas aura lieu le samedi 6 décembre à 14h et un spectacle sera proposé « La Boite de Noël »
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département autorise que le fossé soit busé afin de créer un chemin piétonnier pour la sécurisation des piétons du village à la salle des fêtes.
- Le dossier vidéoprotection est en cours : les travaux vont avoir lieu dans les mois qui viennent.

La séance est levée à 20h00
Le Maire,